

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
Course cycliste-Lozon

N°2023-21/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande présentée par le Président du club « Périers cyclisme » pour organiser une course cycliste le 25 mars 2023 à Lozon-Marigny-le-Lozon

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course,

ARRETE

**Le Samedi 25 mars 2023 de 14h à 20h.**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation en sens inverse de la course sera interdite le samedi 25 mars 2023 de 14h à 20h sur :

- La voie communale des neuf fontaines – Lozon
- La D 533 et la D 94 à l'intérieur de l'agglomération de Lozon,

Article 2: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la zone de départ et sur la zone d'arrivée de la course à l'intérieur de l'agglomération de Lozon.

Article 3 : Les véhicules ne devront pas circuler à une vitesse supérieure à 30km/ heure sur le circuit de la course, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Article 5 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 14 mars 2023

Le Maire,  
Fabrice LEMAZURIER

